



APE de VOGLANS

DOSSIER COMPLET A PARAPHER A NOUS RETOURNER

INSCRIPTION A LA 32^{ème} BROCANTE/VIDE GRENIER DE VOGLANS LE DIMANCHE 10 MAI 2026

Madame, Monsieur,

Vous désirez participer à la Brocante/Vide grenier de Voglans qui aura lieu le **Dimanche 10 mai 2026** organisée par l'Association des Parents d'Elèves de Voglans.

Vous trouverez ci-après le règlement et le bulletin d'inscription.

Après en avoir pris connaissance, nous vous demanderons de bien vouloir nous faire parvenir **l'entier dossier avant le 20 avril 2026 :**

Pour les particuliers	Pour les professionnels
• Photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité de chaque personne présente sur le stand. • Bulletin d'inscription dûment complété et signé. • Attestation sur l'honneur dûment complétée et signée pour chaque personne présente sur le stand. • Règlement intérieur paraphé et signé. • Règlement par chèque à l'ordre de l'APE de Voglans.	• Photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité de chaque personne présente sur le stand. • Photocopie recto verso de la carte de commerce en cours de validité. • Bulletin d'inscription dûment complété et signé. • Attestation sur l'honneur dûment complétée et signée de chaque personne présente sur le stand. • Règlement intérieur paraphé et signé. • Règlement par chèque à l'ordre de l'APE de Voglans.

CONDITIONS

- Brocante ouverte aux particuliers et professionnels.
- Les voitures seront garées au parking des exposants.
- Aucune voiture ne sera tolérée auprès des stands.
- Heure d'arrivée : **à partir de 4h30 jusqu'à 7h30** (emplacement réservé). Après 7h30 l'emplacement non occupé pourra être revendu par l'Association.
- **Remballage : 17h00 sauf mention contraire de la part de l'organisateur.**
- **Les chèques restent acquis à l'association quelque soit le motif de la non-présence (même certificat médical).**
- Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail (merci de bien indiquer votre adresse mail).
- Un reçu vous sera remis le jour même.
- Seront à votre disposition : Restauration rapide, Buvette, Pâtisseries.

Sont interdits et retirés du stand par les Commissaires lors de leurs visites régulières

- LES PRODUITS ALIMENTAIRES - LA PUBLICITÉ - ANIMAUX - LES ARMES même les couteaux	- LE DÉMARCHAGE - LES CD ET DVD - LES PRODUITS DESTINÉS À LA VENTE EN RÉUNION (VDI)
--	---

Sont également interdit à la vente les objets neufs et faits mains.

Pour tous renseignements complémentaires,

- Rendez-vous sur le site <https://apevoglans73.wixsite.com/apev73>
- Contactez-nous par email : brocantevoglans@gmail.com

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25/05/2018, nous vous informons que : les informations recueillies dans le présent document ainsi que toutes autres informations requises à l'occasion de vos demandes pour un emplacement, font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de votre adhésion et à l'instruction de vos demandes. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Voglans et la Préfecture de Chambéry. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à : MAIRIE DE VOGLANS -586 Rue Centrale, 73420 Voglans. Préfecture de Chambéry : Château des Ducs-de-Savoie BP 1801 73018 Chambéry Cedex



APE de VOGLANS

DOSSIER COMPLET A PARAPHER A NOUS RETOURNER

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE ET VIDE GRENIER DE VOGLANS

Ce règlement est à conserver par les participants. Il est le seul valable. Le fait de prendre une inscription et de louer un emplacement implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout participant reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA VENTE

La manifestation dénommée « BROCANTE et VIDE GRENIER » organisée par l'Association des parents d'élèves de Voglans se déroulera à VOGLANS (73420) au complexe Noël Mercier le dimanche 10 mai de 8h30 à 17h. Les bénéfices de cette journée sont destinés à financer les activités scolaires de l'école municipale de Voglans (piscine, classes de découvertes, entrées des musées, spectacles maternelle, achats de matériels pédagogiques, livres, abonnements, goûters...).

Sont concernés par la vente : le commerce d'objets de seconde mains et d'objets d'occasion

ARTICLE 2 – ROLE ET RESPONSABILITES DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE VOGLANS

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-fonctionnement ou de vices cachés sur le matériel proposé à la vente mais aussi en cas de vol(s) et/ou d'accident(s) matériel(s) corporel(s).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

Les participants sont tenus de se conformer aux dispositions du règlement de la brocante ainsi qu'à celles de l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules durant la durée de la manifestation. **Une fois les véhicules déchargés de toutes marchandises, le stationnement devra obligatoirement s'effectuer sur le parking réservé aux exposants dans la limite des places disponibles.**

Les personnes inscrites assureront elles-mêmes la vente de leurs effets personnels.

Les enfants exposants devront être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 – INSCRIPTIONS

Les participants devront retourner avant le **20 avril 2026 minuit** à l'adresse suivante :

Association des parents d'élèves de VOGLANS
Chemin de Sonnaz
73420 VOGLANS

Pour les particuliers	Pour les professionnels
● Photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité de chaque personne présente sur le stand. ● Bulletin d'inscription dûment complété et signé. ● Attestation sur l'honneur dûment complétée et signée de chaque personne présente sur le stand. ● Règlement intérieur paraphé et signé. ● Règlement par chèque à l'ordre de l'APE de Voglans.	● Photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité de chaque personne présente sur le stand. ● Photocopie recto verso de la carte de commerce en cours de validité. ● Bulletin d'inscription dûment complété et signé. ● Attestation sur l'honneur dûment complétée et signée de chaque personne présente sur le stand. ● Règlement intérieur paraphé et signé. ● Règlement par chèque à l'ordre de l'APE de Voglans.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25/05/2018, nous vous informons que : les informations recueillies dans le présent document ainsi que toutes autres informations requises à l'occasion de vos demandes pour un emplacement, font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de votre adhésion et à l'instruction de vos demandes. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Voglans et la Préfecture de Chambéry. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à : MAIRIE DE VOGLANS –586 Rue Centrale, 73420 Voglans. Préfecture de Chambéry : Château des Ducs-de-Savoie BP 1801 73018 Chambéry Cedex



APE de VOGLANS

DOSSIER COMPLET A PARAPHER A NOUS RETOURNER

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

L'Association précise que seuls sont autorisés à exposer et vendre les brocanteurs professionnels ou particuliers.

En aucun cas, les forains, les vendeurs à domicile indépendants et commerçants de tous ordres ne seront acceptés, ni les panneaux publicitaires.

L'Association organisatrice peut exiger de chaque demandeur qu'il produise un inventaire précis et détaillé des produits qu'il propose à la vente et qu'il justifie de sa qualité de propriétaire de ces marchandises ainsi que de leur provenance.

Les demandes d'inscription seront enregistrées par ordre chronologique d'arrivée. **Passé le délai d'inscription, seules les places restantes seront attribuées.**

ARTICLE 5 - TARIFS DE L'INSCRIPTION

L'Association organisatrice perçoit auprès de chaque demandeur une participation aux frais d'organisation, de promotion et d'animation conformément au barème ci-après : **20 euros TTC par tranche de 5 mètres linéaires, et 4 euros le mètre supplémentaire. Un parking sera mis à disposition pour les véhicules des exposants (1 véhicule par dossier d'inscription). Aucun véhicule ne sera toléré sur l'emplacement sauf demande précise et validée par l'organisateur.**

NOMBRES DE MÈTRES LINÉAIRES :	5 M	6M	8M	10M	12M	15M
PRIX	20€	24€	32€	40€	48€	60€

ARTICLE 6 – DEFAILLANCE

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit), ou l'exclusion par l'organisateur (exemple pour le non-respect du règlement, ...) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place. L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

ARTICLE 7 -INSTALLATION

L'entrée de la brocante/Vide grenier, est interdite avant 4h30. L'installation des participants devra se faire de 4h30 à 7h30 dans les limites fixées par l'autorisation, à la condition qu'ils se soient préalablement inscrits auprès de l'Association organisatrice.

Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte jusqu'à 17 heures. La fixation de piquets ou toute autre emprise au sol est interdite. **L'accès au terrain de foot est strictement interdit à tous.**

Vous pourrez garer votre véhicule devant votre emplacement, le temps de décharger votre véhicule. Après il devra être déplacé vers le parking exposants, dans la limite des places disponibles, afin de faciliter l'accès aux visiteurs.

La sous location par un participant de tout ou partie de l'emplacement qu'il est autorisé à occuper est **strictement interdite** sous peine d'expulsion immédiate de la brocante/Vide grenier.

Tout emplacement réservé et non occupé à 7h30 sera considéré comme libre.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25/05/2018, nous vous informons que : les informations recueillies dans le présent document ainsi que toutes autres informations requises à l'occasion de vos demandes pour un emplacement, font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de votre adhésion et à l'instruction de vos demandes. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Voglans et la Préfecture de Chambéry. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à : MAIRIE DE VOGLANS –586 Rue Centrale, 73420 Voglans. Préfecture de Chambéry : Château des Ducs-de-Savoie BP 1801 73018 Chambéry Cedex



APE de VOGLANS

DOSSIER COMPLET A PARAPHER A NOUS RETOURNER

ARTICLE 8 - INTERDICTIONS

Il est formellement interdit aux participants d'organiser des jeux, tombolas et loteries, de vendre des CD ou DVD piratés, des armes de quelque nature que ce soit même les couteaux, les animaux morts ou vivants, de même que la pratique d'activités similaires à celles de l'Association organisatrice.

ARTICLE 9 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

ARTICLE 10 – SECURITE

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'organisateur. Ledit registre sera transmis à la préfecture de Savoie dès la fin de la manifestation.

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur, les autorités, ou les services de secours.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, parapluies, structures, ...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

La non-observation du présent règlement, comme tout trouble, estimé par les organisateurs au bon ordre de la manifestation, entraîne l'exclusion immédiate de l'exposant en cause qui ne sera plus jamais accepté par l'association.

La demande d'inscription est la preuve de l'acceptation de ce règlement et du renoncement à tout recours contre l'organisateur et l'association. L'association se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus par le présent règlement.

Le/...../2026

Signature
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25/05/2018, nous vous informons que : les informations recueillies dans le présent document ainsi que toutes autres informations requises à l'occasion de vos demandes pour un emplacement, font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de votre adhésion et à l'instruction de vos demandes. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Voglans et la Préfecture de Chambéry. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à : MAIRIE DE VOGLANS –586 Rue Centrale, 73420 Voglans. Préfecture de Chambéry : Château des Ducs-de-Savoie BP 1801 73018 Chambéry Cedex



APE de VOGLANS

DOSSIER COMPLET A PARAPHER A NOUS RETOURNER

BULLETIN D'INSCRIPTION DE LA BROCANTE-VIDE GRENIER DE VOGLANS

DIMANCHE 10 mai 2026

ATTENTION DATE LIMITE D'INSCRIPTION : LE 20 AVRIL 2026

MERCI DE REMPLIR LA TOTALITÉ DU DOCUMENT SINON LE DOSSIER NE SERA PAS TRAITÉ !!!

Règlement UNIQUEMENT PAR CHÈQUE à l'ordre de APE de Voglans.

A renvoyer à : APE de Voglans - Chemin de Sonnaz 73420 VOGLANS

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

NOMBRE DE MÈTRES CARRÉS ET PARTICULARITÉS

- **VEUILLEZ COCHER SI VOUS SOUHAITEZ ÊTRE :**

☐ COTÉ BROCANTE

☐ COTÉ VIDE GRENIER

- **NOMBRES DE MÈTRES LINÉAIRES SOIT UN TOTAL DE €**

TARIFICATION PAR MÈTRES LINÉAIRES :

NOMBRES DE MÈTRES LINÉAIRES :	5 M	6M	8M	10M	12M	15M
PRIX	20€	24€	32€	40€	48€	60€

Prix : 20 euros par tranche de 5 m + 4 euros le mètre linéaire supplémentaire

- **REMARQUES PARTICULIÈRES :**

Fait à, Le

Signature suivie de la mention : « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la Brocante/Vide grenier »

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25/05/2018, nous vous informons que : les informations recueillies dans le présent document ainsi que toutes autres informations requises à l'occasion de vos demandes pour un emplacement, font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de votre adhésion et à l'instruction de vos demandes. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Voglans et la Préfecture de Chambéry. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à : MAIRIE DE VOGLANS –586 Rue Centrale, 73420 Voglans. Préfecture de Chambéry : Château des Ducs-de-Savoie BP 1801 73018 Chambéry Cedex



APE de VOGLANS

DOSSIER COMPLET A PARAPHER A NOUS RETOURNER

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

BROCANTE et VIDE GRENIER DE VOGLANS DIMANCHE 10 mai 2026

Organisateur : Association des Parents d'Elèves de Voglans - Chemin de Sonnaz 73420 Voglans

MERCI DE REMPLIR LA TOTALITÉ DU DOCUMENT SINON LE DOSSIER NE SERA PAS TRAITÉ !!!

Si vous êtes plusieurs sur le stand, merci de fournir TOUTES LES PIÈCES D'IDENTITÉ,
sinon le jour J, vous ne pourrez pas accéder à votre emplacement.

Je soussigné(é)

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à : Département :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Type de pièce d'identité : ☐ Carte d'identité ☐ Passeport

N°

Délivrée le

Par

Nationalité :

Valable jusqu'au :

N° immatriculation de mon véhicule :

Pour les professionnels :

- Représentant la Société/ Association :
- N° du registre du Commerce des métiers :
- De
- Dont le siège est (adresse) :

Pour les particuliers Déclare sur l'honneur	Pour les professionnels Déclare sur l'honneur
▪ De ne pas être commerçant (e) ▪ De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de Commerce) ▪ De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)	▪ Etre soumis au régime de l'article L310-2 du Code de Commerce ▪ Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal)

Fait à Le

Signature :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en application le 25/05/2018, nous vous informons que : les informations recueillies dans le présent document ainsi que toutes autres informations requises à l'occasion de vos demandes pour un emplacement, font l'objet d'un traitement destiné à la gestion de votre adhésion et à l'instruction de vos demandes. Les destinataires des données sont les services de la Ville de Voglans et la Préfecture de Chambéry. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez l'exercer en vous adressant à : MAIRIE DE VOGLANS –586 Rue Centrale, 73420 Voglans. Préfecture de Chambéry : Château des Ducs-de-Savoie BP 1801 73018 Chambéry Cedex